



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 NOVEMBRE 2019**
- 2 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE**
- 3 - **BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LOGE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2020 du budget annexe lotissement La loge à 277 324,40 €. Il est en baisse de 46,94% par rapport à 2019, dont le montant était de 522 672,31 €.

- 4 - **BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE NÔTRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2020 du budget annexe lotissement Le Nôtre à 134 768,98 €. Il est en baisse de 41,56% par rapport à 2019, dont le montant était de 230 600 €.

- 5 - **BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FONTAINES DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2020 du budget annexe lotissement Les Fontaines à 117 300 €. Il est en baisse de 24,81% par rapport à 2019, dont le montant était de 156 000 €.

- 6 - **BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2020 du budget principal de la Ville de Châteauroux, s'élevant à 91 798 438,00 €, soit une hausse de 0,29 % par rapport à 2019 où il était de 91 534 643,10 €.

7 - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEURS 2019

Le Conseil municipal admet en non-valeur au titre du budget principal 2019 :

- la somme de 13 771,46 €, au compte 6541, répartie comme suit :
 - 2 827,17 € au titre de l'année 2008 ;
 - 28,24 € au titre de l'année 2015 ;
 - 709,36 € au titre de l'année 2016 ;
 - 2 196,27 € au titre de l'année 2017 ;
 - 6 769,42 € au titre de l'année 2018 ;
 - 1 241,00€ au titre de l'année 2019.
- les créances éteintes (article 6542) la somme de 3 907,34 €, répartie comme suit :
 - 262,96 € au titre de l'année 2016 ;
 - 1 503,18 € au titre de l'année 2017 ;
 - 1 680,82 € au titre de l'année 2018 ;
 - 460,38 € au titre de l'année 2019.

Il inscrit les crédits budgétaires nécessaires en décision modificative sur le chapitre 65 comptes 6541 et 6542 créances admises en non valeurs et créances éteintes.

8 - TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES 2020

Le Conseil municipal valide les tarifs de l'année 2020 et autorise leur application à compter du 1^{er} janvier 2020.

9 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE DU 24 MARS 2016 RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS

Le Conseil municipal valide :

- l'avenant n° 2 à la convention cadre du 24 mars 2016 relative aux services communs ;
- les fiches d'impacts annexées à l'avenant ;

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

10 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À DES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS

Le Conseil municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des prestations de transports,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Philippe SIMONET chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

11 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX À L'ASSOCIATION CASTELROUSSINE POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIO-CULTURELS

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

13 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX À LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

16 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE, MOBILIER ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (S.Y.T.O.M.) POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

17 - REFONTE DES EMPLOIS DU TEMPS DES AGENTS DES PISCINES

Le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation du temps de travail des agents des piscines et installations nautiques.

18 - ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

19 - PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs au titre de l'année 2020.

20 - RÉMUNÉRATION D'UN MÉDECIN

Le Conseil municipal adopte les propositions d'interventions d'un médecin généraliste dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (E.A.J.E) de la Ville de Châteauroux. Il aura pour missions :

- d'effectuer la visite d'admission obligatoire des enfants,
- d'assurer le suivi préventif des enfants accueillis,
- de définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la Direction de l'établissement,
- en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, de vérifier que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement,
- de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale,
- d'établir avec la direction de l'établissement un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour les enfants porteurs de handicap,
- de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires et inscrit les crédits correspondants au budget.

21 - REMBOURSEMENT DES COTISATIONS D'ASSURANCE CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de remboursement des cotisations d'assurance à la Ville, par la Caisse des Ecoles, à compter de 2020 et pour toute la durée des contrats d'assurance passés (soit 4 ans).

22 - CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ, LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

23 - CÉLÉBRATION DES MARIAGES AU MUSÉE-HÔTEL BERTRAND

Le Conseil municipal approuve le maintien de la célébration des mariages au musée-hôtel Bertrand.

24 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 - SUBVENTIONNEMENT DE CHÂTEAUROUX EVENTS

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'année 2020 et de prévoir les crédits, d'un montant total de 150 000 €, au budget principal de la Ville

25 - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE CHÂTEAURoux

Le Conseil municipal approuve les modifications du règlement et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

26 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À LA MUSIQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2020, une subvention de 29 480 € à la Musique Municipale. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement dans laquelle les modalités de fonctionnement et les engagements des deux parties seront définis (humain, financier, technique, etc).

27 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION "DANSE ART RYTHME CULTURE" (DARC)

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2020, une subvention de 336 875 € à l'association DARC. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

28 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AVEC CONVENTIONS À SIGNER (CULTURE)

Le Conseil municipal accorde pour l'année 2020, aux associations listées ci-dessous, les montants de subventions de fonctionnement suivants :

- Fédération des organisations laïques (F.O.L) : 4 000 € pour le salon du livre jeunesse,
- Festival de la Voix de Châteauroux : 17 500 €,
- Lisztomanias de Châteauroux-Rencontres internationales Franz Liszt : 53 900 €,

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et les avenants à venir.

29 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC)

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2020, une subvention de 1 530 000 € à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) pour le fonctionnement de la « Grande Scène » (1 368 000 €), la « Maison de l'Image » (152 000 €) et le festival « Retour vers le futur » (10 000 €).

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

30 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION "MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE BELLE-ISLE" (MLC)

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2020, une subvention de 163 660 € à l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC Belle-Isle) pour le fonctionnement de la MLC (151 860 €), du Quai (11 000 €), de la salle Gaston-Couté (800 €) ; une subvention spécifique pour le festival Handi'Arts (5 000 €).

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

31 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) "PÉRISCOLAIRE" - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Accueils de loisirs ALSH Périscolaire, il autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, applicable pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

32 - SUBVENTIONS AVEC CONVENTIONS À SIGNER (SPORTS)

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2020, aux associations listées ci-dessous les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- Association Sportive et Culturelle de l'Etoile de Châteauroux : 12 960 €
- Association Judo Châteauroux (AJC) : 14 850 €
- La Berrichonne Châteauroux Athlétique Club (LBCAC) : 15 000 €
- Nautic Club Castelroussin (NCC) : 18 780 €
- Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (TCCM36) : 25 650 €
- Entente Grands Champs-Touvent (EGCT) : 27 000 €
- Châteauroux Tennis Club 36 (CTC36) : 34 000 €
- Rugby Athlétique Club Castelroussin (RACC) : 75 500 €
- ASPTT Omnisports 36 : 84 215 €

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.

33 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES BOUTIQUES DE CHÂTEAUROUX" - ANNÉE 2020

Le Conseil municipal accorde à l'association « Les Boutiques de Châteauroux », pour l'année 2020, d'une subvention de 10 000 €. Il approuve la convention relative au concours de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2020 et il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

34 - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - MANAGER DU COMMERCE - ANNÉE 2020

Le Conseil municipal approuve la convention relative au concours de la CCI de l'Indre en faveur de la promotion et du développement du commerce au sein de l'agglomération Châteauroux Métropole pour 2020. Il autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

35 - DÉROGATION À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil municipal émet un avis favorable afin de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical (4 pour les concessions automobiles) et de valider les dates suivantes pour 2020 :

- pour les concessions automobiles : les 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre. Et
- pour les autres branches commerciales : les 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 11 octobre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

36 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIO-CULTURELS DE CHÂTEAUROUX SUR LE MODE ASSOCIATIF

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la gestion des centres socio-culturels de Châteauroux sur le mode associatif pour la période 2019-2022.

37 - MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES ROSA PARKS ET JEAN MONNET

Le Conseil municipal décide de reporter ce dossier, en attendant une dernière concertation avec l'Education Nationale.

38 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À L'ASSOCIATION "SOLIDARITÉ ACCUEIL" PAR L'UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas à l'association Solidarité Accueil par la Restauration municipale pour une durée de 3 ans.

39 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT DU FOOTBALL RÉGIONAL À L'OFFICE MUNICIPAL DE RESTAURATION DE TOUVENT

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des élèves de l'I.F.R., pour une période de 3 ans.

40 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX. PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT + (P.S.O. / A.L.S.H.+) POUR LA VALLA ET LA PINGAUDIÈRE

Le Conseil municipal d'approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la P.S.O. / A.L.S.H.+ pour les accueils de loisirs de La Pingaudière et de La Valla sur le temps des mercredis et le temps extrascolaire. Il autorise le Maire ou son représentant, à signer les différentes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 concernant la Pingaudière et pour l'ensemble de l'année 2019 concernant la Valla.

41 - MAISON DE QUARTIER EST - CONVENTION CLAS 2019-2020

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAF de l'Indre la présente convention d'objectifs et de financement correspondante. Il est précisé que cette prestation représente une recette d'environ 1 300 €.

42 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Conseil municipal adopte la convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

43 - CONVENTION RELATIVE À LA POSE ET AU RACCORDEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention entre la Ville de Châteauroux et les copropriétés Molière A, B et C relatif à la pose et au raccordement d'un dispositif de vidéoprotection au CSU. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les actes à intervenir.

44 - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE 2019

Pour 2019, le Conseil municipal approuve, la longueur de la voirie communale de 194 710 mètres linéaires (193 471 en 2018).

45 - LOTISSEMENT LA LOGE - CESSION DU LOT 2

Le Conseil municipal approuve la cession, au profit de Madame Vanessa Romero, du lot 2 pour lequel elle a formulé une demande d'acquisition. Il est ici précisé que :

- les acquéreurs prennent l'engagement d'habiter à titre personnel et s'interdisent de louer ou céder leur propriété pendant 7 années à compter de l'acquisition.
- la durée de l'engagement de vendre pour la collectivité est limitée à 5 mois à compter de la décision du Conseil municipal. Au-delà, le terrain sera remis en vente.

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

46 - RECONDUCTION 2020 OPÉRATION FAÇADES CENTRE VILLE

Le Conseil municipal renouvelle sur 2020 l'opération façades centre-ville dans les mêmes conditions et modalités d'application suivantes:

- Bénéficiaires : propriétaires occupants ou bailleurs (dont SCI) ;
- Cible : Façades visibles du domaine public, murs latéraux en retour et pignons visibles de l'espace public + murs de clôture donnant sur rue si traités en même temps que la façade, pour les immeubles d'avant 1948 à usage d'habitation ou usage mixte habitation + commerces ;
- Montant maximum de l'aide : 40% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT en secteurs PUA et PUB du SPR.
- Travaux pris en compte : réfection complète des enduits, restauration des pierres de tailles, peinture des menuiseries et ferronneries, nettoyage et remise en peinture.

47 - RÈGLEMENT SUR L'HABITAT : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Le Conseil municipal adopte le principe d'octroi de subventions aux ménages répondant aux conditions de l'aide à l'accession à la propriété définies dans le cadre du Règlement de l'Habitat, soit 2 500 € par ménage éligible pour 20 dossiers en 2020. En complément, 5 000 € seront attribués par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, laquelle assurera le suivi administratif.

Il autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des dossiers.

**48 - VŒU DEFENDU PAR AYMERIC COMPAIN, CONSEILLER MUNICIPAL DE LA FRANCE
INSOUMISE. POUR QUE LA VILLE DE CHATEAUROUX PARTICIPE A LA CAGNOTTE POUR VIVRE
DE CASSANDRE**

Le Conseil municipal propose de soumettre ce vœu au conseil d'administration du CCAS.



Le Maire,

Gil Avérous

